

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

(Éthique et déontologie)

Élu visé : **François Ghali, maire**

Municipalité : **Municipalité de Wentworth-Nord**

Date : **14 janvier 2021**

Citation en déontologie municipale

Par la présente, monsieur François Ghali est cité en déontologie devant la section juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis des manquements aux règles prévues au *Règlement n° 2018-532 abrogeant les Règlements n^{os} 2014-406 et 2016-406-1 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Wentworth-Nord*¹ (« Code ») alors qu'il était maire de cette municipalité, à savoir :

1. Le ou vers le 7 décembre 2020, lors d'une séance du conseil, il a participé aux discussions sur la résolution 2020-12-1399 qui concerne son dossier pendant devant la Commission municipale du Québec, contrevenant à l'article 6.3.1 du Code lequel interdit à un membre du conseil d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels alors qu'il exerce ses fonctions d'élu ;
2. Le ou vers le 7 décembre 2020, lors d'une séance du conseil, il a posé son droit de veto sur la résolution 2020-12-1399 qui concerne son dossier pendant devant la Commission municipale du Québec, contrevenant à l'article 6.3.1 du Code lequel interdit à un membre du conseil d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels alors qu'il exerce ses fonctions d'élu ;
3. Le ou vers le 7 décembre 2020, lors d'une séance du conseil, il incite les conseillers qui auraient fait une dénonciation de ne pas voter en raison de leur conflit d'intérêts au moment d'adopter la résolution 2020-12-1399, contrevenant à l'article 6.3.2 du Code lequel interdit à un membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ;

¹ *Règlement numéro 2018-532*, adopté le 11 mai 2018

4. Le ou vers le 14 décembre 2020, lors d'une séance du conseil, il a participé aux discussions et il a voté sur la résolution 2020-12-1402 qui concerne son dossier pendant devant la Commission municipale du Québec, contrevenant à l'article 6.3.1 du Code lequel interdit à un membre du conseil d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels alors qu'il exerce ses fonctions d' élu ;
5. Le ou vers le 14 décembre 2020, lors d'une séance du conseil, il a invité les conseillers à considérer leur vote à la lumière des propos qu'il venait de tenir au moment d'adopter la résolution 2020-12-1402, contrevenant à l'article 6.3.2 du Code lequel interdit à un membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ;

Direction du contentieux et des enquêtes
Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
R.-C. 17, aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2014
1 866 353-6767
Télécopie : 418 644-4676
deontologie.municipale@cmq.gouv.qc.ca